

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction départementale de la protection des
populations des Alpes-Maritimes**
service environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT) de PRIMAGAZ à Carros**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

N° 14590

- VU** les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009.730 du 16 octobre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la Société PRIMAGAZ sur la commune de CARROS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13989 du 11 janvier 2012 prorogeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRR) pour la Société PRIMAGAZ sur la commune de CARROS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°14 201 du 27 décembre 2012 prorogeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRR) pour la Société PRIMAGAZ sur la commune de CARROS ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 mars 2014 ;
- CONSIDERANT** que la société PRIMAGAZ est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de CARROS un stockage de propane et de butane par plusieurs arrêtés préfectoraux dont le dernier en date du 22 mai 2009 ;
- CONSIDERANT** que par arrêté du 16 octobre 2009 il a été prescrit l'élaboration d'un PPRT de cette société sur le territoire de la commune de CARROS ;
- CONSIDERANT** les délais réglementaires incompressibles après l'élaboration du projet de règlement associé au PPRT : saisine pour avis des personnes et organismes associés (délai de réponse 2 mois), mise à l'enquête publique du projet de règlement (1 mois), rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et son approbation par arrêté préfectoral ;
- CONSIDERANT** que le PPRT de la société PRIMAGAZ à CARROS ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 16 avril 2014 et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;
- CONSIDERANT** que, conformément au IV de l'article R 515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement PRIMAGAZ sis à CARROS (06), prescrit par arrêté préfectoral du 16 octobre 2009, est prolongé pour la troisième fois de 18 mois soit jusqu'au 16 octobre 2015.

ARTICLE 2

Jusqu'à l'approbation du PPRT précité, ou au plus tard, jusqu'au 16 octobre 2015, les autres dispositions de l'arrêté du 16 octobre 2009 précité demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 16 octobre 2009 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Carros et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité étant dressé respectivement par les soins du maire et du président de la Métropole.

Un avis sera inséré par les soins du préfet des Alpes-Maritimes et aux frais de l'exploitant dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département des Alpes-Maritimes et dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Carros ;
- la société PRIMAGAZ ;
- les représentants de la Commission de Suivi de Site ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction générale de la prévention des risques ;
- M. le directeur général de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var ;
- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie Nice- Côte d'Azur ;
- M. le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes ;
- M. le sous-préfet de Grasse ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 14 avril 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
DIRECTION



Gérard GAVORY

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la protection des
populations des Alpes-Maritimes
service environnement
Installations classées pour la protection
de l'environnement

Affaire suivie par Jocelyne Blondeau
☐ 04 93 72 28 59 ☐ 04 93 72 28 05
jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr
ICPE/PPRT PRIMAGAZ

Nice, le 17 AVR. 2014

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

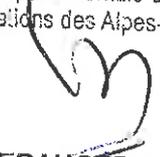
Destinataires in fine

Objet : Société PRIMAGAZ – Plan de prévention des risques technologiques

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, un exemplaire de chacun des arrêtés préfectoraux ci-après :

- arrêté n° 14589 du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté n° 2009-730 du 16 octobre 2009 concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement PRIMAGAZ situé sur le territoire de la commune de Carros ;
- arrêté n° 14590 du 14 avril 2014 prorogeant le délai d'élaboration du PPRT jusqu'au 16 octobre 2015.

La directrice départementale de la protection
des populations des Alpes-Maritimes,



Sophie BERANGER-CHERVET

Liste des destinataires

- M. le Président du Conseil Général – Service Environnement et Gestion des Risques – CADAM
- M. le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur – Hôtel de Région - 27, place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20
- M. le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var – Immeuble Nice Plaza – ZAC de l'Arénas – 06200 Nice
- Mme la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – 16, rue Zattara – CS 70248 – 13331 Marseille cedex 3
- M. Le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- M. Le Chef de l'Unité territoriale de la DREAL PACA – Nice Leader – Tour Hermès – 64, 66, boulevard du Mercantour – 06200 Nice
- M. Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer – Bâtiment Cheiron - CADAM
- M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur – Nice Premium - 1, boulevard Maurice Slama - Service Pôle environnement - 3^{ème} étage - 06200 Nice
- M. le Président de la Chambre d'agriculture – Min Fleurs – Box 85 – 06296 Nice cedex 3
- M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat – 110, avenue de Verdun – 06700 Saint Laurent du Var
- M. Lionnel LUCA – Député, Vice Président du Conseil Général – 14, rue Jean-Raymond Giacosa – 06800 Cagnes sur Mer – membre de la commission de suivi de site de PRIMAGAZ
- M. Jean-Pierre MASCARELI - Vice Président du Conseil Général – Maire de Bouyon – membre de la commission de suivi du site de PRIMAGAZ - CADAM
- M. Olivier Thiou – PRIMAGAZ – membre de la commission de suivi du site de PRIMAGAZ – Les Levées – Route de Montlouis – 37705 Saint Pierre des Corps
- M. Nicolas BUREAU - PRIMAGAZ – membre de la commission de suivi du site de PRIMAGAZ – Les Levées – Route de Montlouis – 37705 Saint Pierre des Corps
- M. Bruno LEFEBVRE - PRIMAGAZ – membre de la commission de suivi du site de PRIMAGAZ – Les Levées – Route de Montlouis – 37705 Saint Pierre des Corps
- M. Roger RICCIARDI – association « Région Verte » - membre de la commission de suivi du site de PRIMAGAZ – 380, chemin du Conso – 06670 Castagniers
- M. Noël PERNA - association « Région Verte » - membre de la commission de suivi du site de PRIMAGAZ – 380, chemin du Conso – 06670 Castagniers
- M. Jean-Pierre LEVI – Association ASLLIC - membre de la commission de suivi du site de PRIMAGAZ – Centre de vie – 4243 m, 1^{ère} avenue – B.P 614 – 06517 Carros cedex
- M. Louis BARRAL - Association ASLLIC - membre de la commission de suivi du site de PRIMAGAZ – Centre de vie – 4243 m, 1^{ère} avenue – B.P 614 – 06517 Carros cedex